

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2022

VISANT À ABOLIR LA CORRIDA : UN PETIT PAS POUR L'ANIMAL, UN GRAND PAS
POUR L'HUMANITÉ - (N° 329)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 154

présenté par

M. Bordat, Mme Chandler, Mme Delpech et M. Vojetta

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

La présente loi entre en vigueur à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de sa promulgation.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à retarder de trois ans l'entrée en vigueur de la présente loi.

Il est temps de mettre fin à ce spectacle sanguinaire et cruel cependant les professionnels de ce secteur ainsi que les commerçants des villes taurines doivent pouvoir avoir un temps de reconversion nécessaire afin d'appréhender l'interdiction de la corrida.

Le chiffre d'affaires de cette activité s'élève autour de 40 millions d'euros. Au total, ce sont à peu près 200 corridas qui sont organisées chaque année en France. Les jours de fêria, les commerçants font 50 à 70% de leur chiffre d'affaires.

Il y a une nécessité politique, économique et sociale à retarder de 3 ans l'entrée en vigueur de cette loi.

Tel est le sens de cet amendement.